

MINISTÈRE DES

Affaires Culturelles

FOUILLES ET ANTIQUITÉS

BUREAU DE LA RECHERCHE
ARCHEOLOGIQUE ET DE LA
DOCUMENTATION

Paris, le

23 MAR 1974

3, rue de Valenciennes, Paris 1^{er}

71.03.19 FA/2 RD

001468

Le Ministre des Affaires Culturelles

à

Monsieur LERAT, Directeur de la
Circonscription des Antiquités
Historiques de FRANCHE-COMTE

Vous avez bien voulu me transmettre la demande d'autorisation de fouilles présentée par M. André MERCIER, Conseiller Technique au Musée G. MERCIER à CONSTANTINE, pour le site de Sism (Jura).

J'ai le regret de vous faire connaître qu'après examen du rapport présenté par la Commission Scientifique chargée de contrôler les résultats des travaux de recherche, que j'ai nommée à cet effet, le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique a émis l'avis que ce site ne présentait aucun intérêt archéologique.

Je vous prie de bien vouloir informer l'intéressé que la poursuite des travaux envisagés ne peut être autorisée.

Pour le Ministre et par délégation
L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Fouilles et Antiquités

Lerat

J. GAZDARS